

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 01 avril 2026, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLUHERLIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GALUDEC Jean-Pierre, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents :

- Délibération n°2026.05.01 : 18
- A partir de la délibération n°2026.05.01 :19

Nombre de procurations : 0

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2026

PRÉSENTS : GALUDEC Jean-Pierre, POSSÉMÉ Gildas, ONIMUS Rémy, GUILLET Isabelle, GARÇON Bénédicte, JAGUT Nolwenn, VIDUS Jean-Michel, QUENARDEL François, HAENTJENS Vincent, HERRAULT Pascal, BARBIN Françoise, FRÉOUX Jean-Paul, CAVALON Michel, MAGNEN Franck, CHAUSSEREAU Sandrine, QUELLEC Lydie, GUITON Gaëlle, PRIEZ Nolwenn, RICHARD Aurélie.

Le conseil municipal désigne Nolwenn JAGUT comme secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, la séance commence.

ORDRE DU JOUR

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21 mars 2026

Indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués

Désignation des membres des commissions communales

Fixation du nombre et élection des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale

Constitution de la commission de contrôle des listes électorales

Désignation des délégués du conseil municipal dans les instances extérieures

Droit à la formation des élus

Contrat d'association avec l'école Saint-Gentien

Adhésions associations : Clim'actions, Bruded

Convention d'utilisation de la salle des sports de Saint Congard

Convention d'échange de modulaires avec Questembert Communauté

Lotissement les Baujets : convention avec Morbihan Energies pour l'électricité – l'éclairage public- réseau télécom

2026.05.01 : Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21 mars 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le procès-verbal du 21 mars 2026.

2026.05.02 Indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués

Lorsque le conseil municipal est renouvelé, celui-ci doit fixer les indemnités, à l'exception de l'indemnité du

maire.

Les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Le Maire précise que la commune appartenant à la strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants, l'indemnité mensuelle est fixée à 2 289.56 € pour le Maire (soit 55.7 % de l'indice) et l'indemnité maximale susceptible d'être accordée mensuellement aux adjoints est de 878.83 € pour chacun des adjoints (soit 21.38 % de l'indice).

Le calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser est donc 6 683.71€.

Population municipale de la commune	1542	Nombre de conseillers municipaux		19
	%	Montant Maximal	Nombre élus - effectif maximal théorique	Total
Maire	55,7	2 289,56 €	1	2 289,56 €
Adjoints	21,38	878,83 €	5	4 394,15 €
Montant enveloppe indemnité globale brute mensuelle				6 683,71 €

Il est précisé que :

- L'indemnité allouée au Maire est fixée au taux maximal prévu, sauf si, à la demande du Maire, le conseil municipal en décide autrement.
- L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu (sans pour autant dépasser l'indemnité maximale du Maire), à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ne soit pas dépassé.
- Les conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du Maire peuvent recevoir une indemnité sur décision du conseil municipal et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire.

Vu les articles L.2123-17 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le code électoral notamment l'article R25-1,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20 000 habitants,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions à M. POSSÉMÉ Gildas, Mme GUILLET Isabelle, M. ONIMUS Rémy, adjoints et Mme GARÇON Bénédicte et Mme JAGUT Nolwenn conseillères déléguées,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillères déléguées pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Pluherlin compte 1542 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55.7 %,

Considérant que la commune de Pluherlin compte 1542 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.38%,

Sur proposition du bureau municipal, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillères déléguées comme suit :
 - o 1^{er} adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale avec effet au 21 mars 2026

- 2^{ème} adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale avec effet au 21 mars 2026
 - 3^{ème} adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale avec effet au 21 mars 2026
 - Conseillères déléguées : 12.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale avec effet au 23 mars 2026.
- **DIT** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.
 - **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 065 du budget communal.
 - **TRANSMET** au Préfet du Morbihan la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Annexe 1 : tableau des indemnités

Observations :

- **Arrivée de Vincent HAENTJENS à 18h37**
- **Jean-Pierre GALUDEC rappelle qu'il a établi les arrêtés de délégation aux adjoints et a désigné 2 conseillères déléguées Nolwenn JAGUT à la vie associative et Bénédicte GARÇON aux affaires sociales et logement.**
- **Le bureau municipal se réunit toutes les semaines, pour les conseillères déléguées elles pourront venir tous les 15 jours.**
- **Jean-Paul FRÉOUX demande ce que les indemnités représentent en net. Sur le mandat précédent 704€ pour les adjoints et environ 1700€ pour le maire**

2026.05.03 Désignation des membres des commissions communales

Conformément à l'article L2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil. Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Il est voté au scrutin secret :

- Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
- Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le Président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Les commissions communales ont été scindées en trois pôles : le pôle « vie - population », le pôle « aménagement - cadre de vie » et le pôle « administration générale ». Les attributions dévolues aux différentes commissions sont détaillées en pièce jointe afin que chacun puisse se positionner.

Il est proposé au conseil municipal de créer 9 commissions municipales. Les affaires concernant les ressources humaines (moyens horaires, missions confiées, évolution des services ...) sont traitées par le bureau municipal.

Monsieur le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec une jauge comprise entre cinq et huit membres.

Par ailleurs, il est envisagé de créer 2 comités ouverts à des habitants de la commune. Le bureau municipal propose de communiquer via le bulletin municipal d'été pour mobiliser les volontaires ; ils pourront être créés au conseil municipal du mois de septembre. Après échange, le conseil municipal suggère de passer le comité énergie en commission énergie. Il y aura donc 10 commissions et 1 comité.

Sur proposition du bureau municipal, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de constituer les commissions suivantes :
 - o Commission finances
 - o Commission communication
 - o Commission écoles et périscolaire
 - o Commission Culture-médiathèque
 - o Commission vie associative
 - o Commission voirie- espaces communaux
 - o Commission urbanisme
 - o Commission bâtiments
 - o Commission marché à procédure adaptée
 - o Commission énergie
- **DECIDE** de constituer un comité biodiversité qui sera ouvert aux habitants.
- **DECIDE** qu'au titre de l'article L2121-21 du CGCT de ne pas procéder au vote à bulletin secret.
- **PROCEDE** à l'élection des membres des 10 commissions et 1 comité, le maire étant président de droit des commissions municipales :
 - o Commission finances
 - Jean-Pierre GALUDEC – Gildas POSSÉMÉ – Isabelle GUILLET – Rémy ONIMUS – Bénédicte GARÇON – Nolwenn JAGUT – Gaëlle GUITON – Lydie QUELLEC
 - o Commission communication
 - Jean-Pierre GALUDEC – Isabelle GUILLET - Bénédicte GARÇON - Jean-Michel VIDUS – Aurélie RICHARD – Lydie QUELLEC – François QUENARDEL – Gaëlle GUITON.
 - o Commission écoles et périscolaire
 - Jean-Pierre GALUDEC - Isabelle GUILLET – Pascal HERRAULT - Nolwenn PRIEZ – Sandrine CHAUSSEREAU – Aurélie RICHARD.
 - o Commission Culture-médiathèque
 - Jean-Pierre GALUDEC - Isabelle GUILLET - François QUENARDEL - Jean-Michel VIDUS – Franck MAGNEN.
 - o Commission vie associative
 - Jean-Pierre GALUDEC - Isabelle GUILLET - Nolwenn JAGUT - François QUENARDEL - Lydie QUELLEC – Jean-Paul FRÉOUX.

- Commission voirie- espaces communaux
 - Jean-Pierre GALUDEC - Gildas POSSÉMÉ - Rémy ONIMUS - Jean-Michel VIDUS – Franck MAGNEN - Bénédicte GARÇON - Gaëlle GUITON – Michel CAVALON
- Commission urbanisme
 - Jean-Pierre GALUDEC - Gildas POSSÉMÉ – Rémy ONIMUS - Bénédicte GARÇON - Nolwenn JAGUT – Jean-Paul FRÉOUX – Aurélie RICHARD – Vincent HAENTJENS – Michel CAVALON.
- Commission bâtiments
 - Jean-Pierre GALUDEC - Rémy ONIMUS – Gildas POSSÉMÉ – Pascal HERRAULT -, Michel CAVALON - Jean-Paul FRÉOUX.
- Commission marché à procédure adaptée
 - Jean -Pierre GALUDEC
 - Titulaires : Pascal HERRAULT - Jean-Paul FRÉOUX, François QUENARDEL
 - Suppléants Rémy ONIMUS – Françoise BARBIN – Jean-Michel VIDUS.
- Commission énergie
 - Jean-Pierre GALUDEC - Vincent HAENTJENS - Françoise BARBIN - Sandrine CHAUSSEAU - Jean-Paul FRÉOUX - Jean-Michel VIDUS.
- Comité biodiversité
 - Aurélie RICHARD - Nolwenn PRIEZ – Françoise BARBIN - Jean-Paul FRÉOUX – Sandrine CHAUSSEAU - Jean-Michel VIDUS - Vincent HAENTJENS – Gaëlle GUITON – Gildas POSSÉMÉ.

Annexe 2 : présentation des commissions

Observations

- Jean-Pierre GALUDEC rappelle qu'il n'est pas demandé aux conseillers d'être experts mais d'avoir un centre d'intérêt.
- Pas d'obligations d'être présent à toutes les commissions, faire en fonction de ses souhaits, de sa disponibilité et de ses centres d'intérêts.
- Aucun jugement sur le fait qu'on soit dans une ou 2 commissions.
- Nolwenn PRIEZ demande s'il y a une commission cimetièrre => ce sera un groupe de travail car les aménagements ne devraient pas durer tout le mandat.
- Bénédicte GARÇON demande dans quelle commission placer l'accueil des nouveaux arrivants ? Le conseil valide la commission communication.
- Sandrine CHAUSSEAU : est-ce que des sujets travaillés au sein de la commission communication peuvent être transmis à d'autres commissions ? Il est préférable que la commission qui s'empare d'un sujet le traite de bout en bout. Mais des commissions communes ou groupes de travail spécifiques peuvent être décidés.
- Le nombre de places n'est pas figé, il peut s'adapter.
- François QUENARDEL demande comment on organise les souhaits de chacun ? Un tour de table est réalisé.
- Pascal HERRAULT demande dans quelle commission placer le PCS => création d'un groupe de travail
- Qui souhaite animer le comité biodiversité = Sandrine CHAUSSEAU se propose.
- Si les conseillers ne peuvent pas se rendre disponibles à la réunion de conseil qui vote le budget, ils sont invités à la commission de finances.
- Les commissions peuvent évoluer dans le temps. Gaëlle GUITON propose qu'un bilan à un an soit fait pour d'éventuels ajustements.

- Vincent HAENTJENS explique le contexte des sujets énergie : éoliennes, économies d'énergie dans les bâtiments publics. Au mandat précédent, il existait un comité énergie ouvert aux habitants mais il a eu du mal vivre. Vincent HAENTJENS propose de créer une commission plutôt qu'un comité. Sur l'application du décret tertiaire, un stagiaire est présent en mairie jusqu'au mois de juillet pour aider la commune à établir une stratégie jusqu'en 2030. Quelles décisions à prendre pour diminuer les consommations et montrer l'exemplarité de la commune (ex : mairie chauffée au fioul) ?
- Jean-Paul FRÉOUX regrette que cela se transforme en commission plutôt que de rester en comité.
- Jean-Pierre GALUDEC indique que la commission énergie sera chargée de suivre la première année de fonctionnement de la centrale solaire en autoconsommation fermée. La question de l'ouverture à d'autres consommateurs se posera au bout d'un an. Quelle évolution de la médiathèque avec l'arrivée de la nouvelle centrale (contrat se termine en 2029 mais avec l'arrivée de la nouvelle centrale il est indiqué qu'un nouveau contrat serait moins favorable avec Enedis) ?
- Souhait de créer un comité biodiversité d'ores et déjà avec les élus. Les travaux qui ont été initiés :
 - Avec Clim'actions le verger citoyen, rencontres randonneurs/chasseurs, fermeture de chemins sur le site Les Grées, LPO sur 5 ans, planter une haie, ateliers nichoirs...
 - Il faudra relancer des personnes intéressées et celles déjà membres précédemment.
- Qui déclenche les RDV ; au début le maire puis ensuite le président des commissions. Secrétariat fait en mairie.
- Qui rédige les invitations ? les comités gérés sont gérés par les animateurs.

2026.05.04 Fixation du nombre et élection des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est composé à parité d'autant de membres élus au sein du conseil municipal que de membres nommés par le Maire qui est président d'office du CCAS. Monsieur le Maire propose de maintenir le nombre de membres à 6 élus et 6 personnes nommées parmi des personnes qui se mobilisent pour des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses L.2122-4 à L.2122-7,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L123-6 et R123-7 et R123-8,

Considérant que conformément à l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **FIXE** à 15 le nombre d'administrateurs du CCAS répartis comme suit :
 - Le Maire, président de droit du conseil d'administration
 - 7 membres élus au sein du Conseil Municipal
 - 7 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L123-6 du CASF.
- **PROCEDER** à l'élection des 7 administrateurs représentant la commune au sein du conseil d'administration :
 - **Bénédicte GARÇON**
 - **Isabelle GUILLET**
 - **Jean-Paul FRÉOUX**
 - **Aurélie RICHARD**
 - **Françoise BARBIN**
 - **Nolwenn PRIEZ**
 - **Nolwenn JAGUT**

Observations

- Gaëlle GUITON se voit plutôt comme une sentinelle.
- Bénédicte GARÇON souhaite plus s'investir dans le CCAS. La question du repérage des personnes fragiles est le rôle de tous les élus. Et après que faire : bien orienter, faire le lien avec les partenaires... ? Il y a également des actions propres au CCAS comme les aides facultatives.
- Nolwenn PRIEZ demande si le CCAS traite du volet jeunesse, c'est plutôt le centre social EVEIL qui en est le bras armé.

Constitution de la commission communale des impôts directs => AJOURNÉ

A chaque nouvelle mandature, le Conseil Municipal doit désigner de nouveaux membres pour la commission communale des impôts directs.

Cette commission, présidée par le Maire, est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants pour les communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Jean-Pierre GALUDEC propose de reporter cette délibération au prochain conseil municipal afin d'établir une liste des personnes non membres du conseil municipal et qui pourraient être intéressées.

2026.05.05 Constitution de la commission de contrôle des listes électorales

La commission de contrôle est compétente pour contrôler la régularité de la liste électorale, et pour statuer sur les recours administratifs préalables aux recours contentieux formés par l'électeur intéressé contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire.

La participation des élus municipaux aux travaux de la commission de contrôle se fait sur la base du volontariat, sachant que le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales

Dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. Sa composition est d'un conseiller municipal, un délégué de l'administration désigné par le Préfet et d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire. Elle est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le secrétariat de la commission de contrôle des listes électorales est assuré par les services de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DESIGNE** Jean-Michel VIDUS en tant que titulaire et Françoise BARBIN en tant que suppléante pour participer à la commission de contrôle des listes électorales.

2026.05.06 Désignation des délégués du conseil municipal dans les instances extérieures

Plusieurs structures et organismes s'appuient sur les élus municipaux pour le bon fonctionnement de leurs instances et le suivi de leurs projets et programmes.

Aussi les organismes suivants sollicitent les conseils municipaux pour désigner des membres ou référents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

Organisme	Nombre à désigner
SIAEP du Pays de Questembert	Gildas POSSÉMÉ + Nolwenn JAGUT titulaires Rémy ONIMUS + François QUENARDEL suppléants
Morbihan Energie	Vincent HAENTJENS + Jean-Pierre GALUDEC titulaires
EVEIL	Bénédicte GARÇON + Franck MAGNEN titulaires Gaëlle GUITON suppléante
OGEC de l'école Saint Gentien	Isabelle GUILLET
Comité des fêtes	Nolwenn JAGUT + Michel CAVALON
Référent Natura 2000	Gildas POSSÉMÉ <i>Sandrine CHAUSSEREAU binôme</i>
Référent espaces naturels sensibles	Gildas POSSÉMÉ <i>Sandrine CHAUSSEREAU binôme</i>
Comité National d'Action Social (CNAS)	Isabelle GUILLET + Sylvie JOLIVET (agent)
Correspondant défense (CorDef)	Rémy ONIMUS
Sécurité routière	Pascal HERRAULT + Nolwenn PRIEZ
ARIC	François QUENARDEL
CAUE	Bénédicte GARÇON
BRUDED	Bénédicte GARÇON et Gaëlle GUITON

Observations :

- **François Quénardel présente le comité des fêtes.**

2026.05.07 Droit à la formation des élus

Vu les articles L.2123-12 à L.2123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant d'une part que les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un Droit Individuel à la Formation (D.I.F.) comptabilisé en euros, cumulable sur toute la durée du mandat dans la limite d'un plafond et dont le montant annuel est arrêté pour une période de trois ans, financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article [L. 1621-3](#) ;

Considérant que la mise en œuvre du D.I.F. relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation des membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation de 24 jours au total pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur.

Considérant que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- INSCRIT au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2.8% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal (soit environ 2000 €),
- Il est précisé que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;
- Il est précisé que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Observations :

- **François QUENARDEL : Est-ce qu'on peut avoir une formation sur place proposition hors catalogue sur bien débuter son mandat ? A étudier avec l'ARIC.**

2026.05.08 Contrat d'association avec l'école Saint-Gentien

En l'absence d'école publique sur le territoire communal et conformément à la réglementation, la Commune détermine sa contribution à l'école Saint Gentien au vu du coup moyen départemental de fonctionnement par élève des écoles publiques du Morbihan.

La dernière mise à jour du Préfet du Morbihan date de 2024. Ce coût s'élève à :

- pour un élève de classe maternelle : 1 587.79,
- Pour un élève de classe élémentaire : 463.73€.

Les effectifs à l'école Saint Gentien au 1^{er} janvier 2026 sont les suivants : 87 élèves.

Rappel : Depuis 2021, le Conseil Municipal a décidé que le contrat d'association conclu entre l'école Saint Gentien et la Commune concerne tous les enfants scolarisés dans l'école. La contribution financière sera donc la suivante en 2026 :

Pour rappel : Montant versé en 2025 au titre du contrat d'association sur la base de tous les enfants scolarisés à l'école Saint Gentien :

- Elève de classes maternelles 1 587.79 € x 31 = 49 221.49 €
- Elève de classes élémentaires 463.73 € x 56 = 25 968.88 €
- Le montant global sera donc de 75 190.37 €

Montant à verser en 2026 au titre du contrat d'association sur la base de tous les enfants scolarisés à l'école Saint Gentien :

- Elève de classes maternelles 1 587.79 € x 30 = 47 633.70 €
- Elève de classes élémentaires 463.73 € x 57 = 26 432.61 €
- Le montant global sera donc de 74 066.31 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** la contribution à l'école Saint Gentien selon les modalités définies ci-dessus.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2026.

2026.05.09 Adhésions associations : Clim'actions, Bruded

Le réseau BRUDED a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Bretagne et Loire Atlantique. Pour cela, l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable.

L'adhésion à BRUDED représente un coût annuel de 0.36 € / habitant soit pour les 1572 pluhérinois 565.92 € en 2026. L'adhésion 2026 a déjà été facturée ; il s'agit de recueillir l'avis du conseil municipal pour le renouvellement pour les années suivantes : durée du mandat ou chaque année.

Si la commune souhaite adhérer, il faut décider si c'est pour toute la durée du mandat (2026-2032) ou de manière annuelle.

Clim'actions Bretagne est un laboratoire citoyen d'idées et de projets pour anticiper, accompagner les impacts du changement climatique et agir de manière concrète, collaborative et positive. Son but est de mobiliser le plus largement possible les habitants, les acteurs sociaux, économiques, universitaires, institutionnels et politiques pour réduire l'impact de notre territoire sur le climat et l'aider à s'adapter aux conséquences déjà visibles du changement climatique.

La commune adhère à l'association depuis 2024. Un verger citoyen a été financé par l'association et planté par des habitants et des élèves de Pluhérlin sous la salle les Grées.

Le suivi du verger est assuré par l'association pour une durée de 2 ans (suivi sanitaires des plants, inventaire biodiversité, accompagnement des bénévoles). L'adhésion à l'association permet à la commune de :

- participer à la vie associative (vote à l'assemblée générale, présenter une candidature pour rejoindre le Conseil d'Administration)
- participer à un des projets de Clim'actions (plantation forestière, vergers du climat, sentinelles du climat, clim'impact, t'es au courant ...)
- de recevoir chaque mois la newsletter (Brevo) vous est adressée avec des informations sur nos actions et des actualités sur le climat
- d'avoir une visibilité sur leur site <https://www.climactions-bretagne.bzh/reseaux-partenaires-climactions-bretagne/>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, renouvelle les adhésions aux organismes suivants :

INTITULE	Coût année 2026	Durée
BRUDED	565.92€	Mandat
Clim'actions	75€	3 ans

Les montants seront réévalués chaque année en fonction des conditions des associations.

2026.05.10 Convention d'utilisation salle des sports de Saint-Congard

Lors des travaux de réaménagement des vestiaires et d'extension de la salle des sports de la commune, le club de basket ESPR a dû s'entraîner et accueillir les matchs sur la commune de Saint-Congard et, ce pendant une saison. Aussi, il avait été convenu que la commune de Pluherlin finance la mise à disposition de la salle des sports de Saint-Congard. Une convention est nécessaire pour l'acter. Le coût porté par la commune de Pluherlin est de 300€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de la salle des sports de Saint-Congard.
- **ACCEPTTE** de financer à hauteur de 300€ cette mise à disposition.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

Annexe 3 – Convention mise à disposition salle de sports de Saint-Congard.

2026.05.11 Convention d'échange de modulaires avec Questembert Communauté

Suite à un sinistre en février 2024 avec un camion de collecte de déchets (verre) de Questembert Communauté lors d'une manœuvre sur la commune de Pluherlin, un conteneur de chantier (type bungalow de 12m²) a été endommagé. Ce conteneur appartient à la commune de Pluherlin (dans le cadre de travaux lancés par la commune, conteneur affecté en base de vie de chantier).

Devant l'urgence de la situation, la commune avait besoin d'un autre conteneur en remplacement, dans l'attente de la commande d'un conteneur neuf, dans le cadre des garanties assurances engagées avec Questembert Communauté (résultat d'une expertise déclarant le conteneur hors service, réparations onéreuses par rapport à sa valeur à neuf).

Après échange entre les services de la commune de Pluherlin et les services de Questembert communauté, à l'époque, Questembert Communauté a fait le prêt d'un bungalow (de 8m²) lui appartenant et les services de Questembert Communauté ont récupéré le conteneur endommagé (12m²) pour une utilisation en interne (de manière à le remettre en état pour une réutilisation au sein des services techniques

communautaires en seconde main).

Depuis, la situation est restée inchangée et la commune demande de la conserver, par une régularisation administrative entre les deux collectivités.

C'est pourquoi, afin de régulariser l'inventaire des biens des deux collectivités, il est utile de prévoir un transfert de propriété à titre gratuit par échange relatif à ces deux conteneurs entre Questembert communauté et la commune de Pluherlin.

Vu l'instruction budgétaire et comptable en vigueur (notamment référentiel M57 ou applicable à l'EPCI) ;
Vu l'achat d'un bungalow modulaire pour base de vie par la commune de Pluherlin en février 2024, lui-même endommagé par les services de la communauté de communes, Questembert communauté,

Considérant que la Communauté de communes est également propriétaire d'un bien mobilier de type bungalow modulaire (conteneur de 8m²), qui a fait l'objet d'un prêt à la commune de Pluherlin ;

Considérant la demande de la Commune de Pluherlin, souhaitant affecter ce bien à un usage d'intérêt communal (conteneur de 8m²),

Considérant que l'ancien bien (conteneur de 12m²) de la commune de Pluherlin est transféré par échange à Questembert communauté ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le transfert en pleine propriété, à titre gratuit, au profit de Questembert Communauté, du bien mobilier suivant :
 - Nature : Bungalow modulaire / conteneur 12 m²
 - Destination initiale : Base de vie de chantier
 - Année d'acquisition : 2024
 - Référence d'inventaire : 2024.0.763
 - Valeur nette comptable en février 2024 : 7 720.80€ TTC
 - Valeur après vétusté assurantielle : 6 948.72€ TTC.
- **APPROUVE** le transfert en pleine propriété, à titre gratuit, au profit de la Commune de Pluherlin, du bien mobilier suivant :
 - Nature : Bungalow modulaire / conteneur 8m²
 - Destination initiale : Base de vie de chantier
 - Année d'acquisition : 2007
 - Référence d'inventaire : à confirmer par QC
 - Valeur nette comptable : à confirmer par QC
- **PRECISE** que :
 - Les biens font l'objet d'un échange réciproque entre les deux collectivités pour un usage de leur propre compétence ;
 - Le transfert est justifié par un intérêt public local ;
 - Les biens sont cédés dans l'état où ils se trouvent ;
 - Les modalités de transport et installation ont été réalisées et prises en charge par les deux collectivités pour les parties les concernant ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de transfert correspondante ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **PREVOIT** la sortie du bien de l'actif communautaire et la réalisation des écritures comptables correspondantes conformément à la réglementation en vigueur.

Observations

- **Jean-Paul FREOUX demande quel est l'avenir du modulaire de chantier neuf ? A étudier.**

2026.05.12 Lotissement les Baujets : convention avec Morbihan Energies pour l'électricité – l'éclairage public- réseau télécom

Les travaux d'électricité, d'éclairage public et du génie civil télécoms du lotissement les Baujets sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de Morbihan Energies. La Commune participe à l'essentiel du coût de ces travaux au moyen de conventions de participation signées entre les deux entités. Les estimations prévisionnelles à la charge de la commune sont les suivantes :

Réseau électricité – extension du réseau pour alimenter le poste HTA :

Participation communale de 50 % du coût réel des travaux HT : 34 452 € HT soit 41 343€ TTC.

Le poste est pris entièrement en charge par Morbihan Energie.

Réseau électricité – desserte interne :

Participation communale de 50 % du coût réel des travaux HT : 34 300€ HT soit 41 160 € TTC.

Réseau éclairage public + 4 candélabres :

Participation communale à hauteur de 100 % du montant des travaux : 18 430 € HT soit 22 116 € TTC.

Subvention de Morbihan Energie de : 5 529 € après travaux.

Réseau Télécom : étude + génie civil :

Participation communale à hauteur de 100 % du coût des travaux TTC : 26 810 € HT soit 32 172 € TTC

Le déroulage de la fibre n'est pas inclus dans le prix, des devis sont en cours. Au besoin, un avenant sera nécessaire si la commune souhaite passer par Morbihan Energie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec Morbihan Energies selon les conditions financières détaillées ci-dessus.

Observations :

- **Jean-Pierre GALUDEC présente le projet des Baujets.**
- **Gildas POSSÉMÉ explique les travaux d'électricité, éclairage public et télécoms.**
- **L'enfouissement de la ligne électrique HT n'a lieu qu'au-dessus du lotissement.**
- **Sur le câblage fibre des demandes de devis auprès d'une autre entreprise sont à faire.**
- **Jean-Paul FRÉOUX demande que faire de la terre végétale ? les agriculteurs pourraient en bénéficier. Il se propose de coordonner cela avec les agriculteurs.**
- **Il faut attendre le planning des travaux avec les dispositions de chaque entreprise. Et avoir un échange sur la faisabilité concrète.**
- **La commission urbanisme travaillera sur le prix de sortie des lots libres car l'ensemble des coûts sont connus.**

CALENDRIER

- Commission communication : **Mar 14/04 à 18h30**
- Situation budgétaire de la commune : **Me 15/04 à 18h30**
- Présentation du projet des Baujets : **Lu 20/04 à 18h30**
- Commission espaces communaux - voirie : entretien des terrains de foot : **21/04 à 18h30**
- Rencontre avec les associations comité fête du pain et les boulistes (APEL ?) sur le projet d'un préau mutualisé à la salle de sport : **Mer 22/04 à 17h00**
- Installation du CCAS entre le 18 avril et le 21 mai : **Mer 22/04 à 18h30**
- Commission vie associative : **jeudi 23/04 à 18h00**
- Commission urbanisme : fixation du prix de vente des lots libres – suite à donner projet habitat réversible – lot macro-lot (habitat partagé) Les Baujets : **28/04 à 18h00**
- Commission écoles et périscolaire : **7 mai à 18h30**
- Cérémonie commémoration 8 mai 1945 au monument aux morts. **Rdv 10h45 devant la mairie**
- Prochain conseil municipal entre le 11 et le 21 mai : **me 20/05**
- Matinée citoyenne : **sam 30/05**
 - Chantiers avec élus et habitants : entretiens de chemins, nettoyage de la médiathèque, panneaux ont été posés, désherbage du cimetière
 - Plusieurs groupes se mobilisent et s'inscrivent selon leurs affinités.
 - Projets 2026 : nettoyage de la médiathèque, désherbage du cimetière, nettoyage parcelle Prince Coquette, entretiens de chemins, fours fête du pain... le programme n'est pas encore arrêté ; il le sera à la mi-avril.

INFORMATIONS

RELEVES DES DEVIS ET MARCHES SIGNES PAR LE MAIRE

- En vertu des délégations prises par le conseil municipal du 02 juin 2020 (achats et prestations inférieures à 25 000€ HT) entre le 26/02/2026 et le 20/03/2026.

ET

- En vertu des délégations prises par le conseil municipal du 21 mars 2026 (achats et prestations inférieures à 25 000€ HT) depuis le 21/03/2026.

NOM ET ENTREPRISE RETENUE	OBJET	MODE DE CONSULTATION	MONTANT €HT	Observation
Yess Electrique	Touret câble	sur devis	317,22 €	Décisions prises entre le 26/02/2026 et le 20/03/2026
Reliure du limousin	Reliure registre des délibérations	sur devis	250,00 €	
La maison du billard	Jeux en bois médiathèque	sur devis	232,48 €	
TBI	Fournitures	sur devis	69,17 €	
GSR formation	Electrodes et batteries défibrillateurs	sur devis	450,00 €	
HMI	Grilles four salle les Grées	sur devis	105,00 €	

Agri sud	Nettoyeur haute pression	sur devis	454,85 €	Décisions prises entre le 26/02/2026 et le 20/03/2026
Innovalys	Prélèvements et analyse d'eau restaurant scolaire	sur devis	197,48 €	
Hortalis	Terreau avec engrais	sur devis	669,90 €	
Protection bretonne	Extincteurs	sur devis	867,41 €	
ABC	Chauffe-eau + plomberie logement communal	sur devis	1 574,45 €	
THOMAS Nicolas	Mise aux normes électricité logement communal	sur devis	5 326,63 €	
LORGEUX Jérôme	Peintures logement communal	sur devis	6 046,51 €	Décision prise depuis le 21/03/2026
GSR Formation	Maintenance défibrillateurs	sur devis	150,00 €	

- Visite des bâtiments communaux : à voir plus tard au vu de l'agenda d'avril et mai.
- Création d'un groupe de travail avenir de la boulangerie
 - Difficultés de personnel rencontrées par le boulanger l'obligeant à fermer le mardi toute la journée et tous les après-midis.
 - Installation d'un distributeur de pain pour tenter de pallier ces fermetures et de conserver la clientèle.
 - Compte-tenu de cette situation conjuguée aux fragilités économiques existantes, de grosses interrogations sur la pérennité de la boulangerie se posent.
 - Ces inquiétudes gagnent les autres commerçants car cela les fragile également.
 - Le fonds de commerce est en vente.
 - Le bâtiment pourrait être également mis en vente (Estimation réalisée).
 - Le boulanger exprime le souhait de rester locataire à Limerzel.
 - Quel rôle la commune peut (doit) jouer sur ce dossier ? Dans le cas où la commune investirait, ne rencontrerait-elle pas les mêmes difficultés de personnel ?
 - Jean-Paul FRÉOUX, Lydie QUELLEC, Francois QUENARDEL, Nolwenn PRIEZ, Vincent HAENTJENS, Rémy ONIMUS, Bénédicte GARÇON, Jean-Pierre GALUDEC, Jean-Michel VIDUS.
- Groupe de travail usages + aménagements /cimetière
 - Pascal HERRAULT, Nolwenn PRIEZ, Jean-Michel VIDUS, Franck MAGNEN, Françoise BARBIN, Isabelle GUILLET.

QUESTIONS / ECHANGES

- Jean-Paul FRÉOUX souhaite évoquer l'avenir du café des sports en même temps que le groupe de travail sur l'avenir de la boulangerie ; ce n'est pas un sujet. Nous n'avons pas d'informations.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 21h35.

Le présent procès-verbal a été approuvé par le Conseil municipal du 20 mai 2026.

Nolwenn JAGUT
La secrétaire de séance

Jean-Pierre GALUDEC,
Le Maire